



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 juin 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante et unième session  
Point 19 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-deuxième année**

**Lettre datée du 22 juin 2007, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 juin 2007, qui vous est adressée par Kemal Gökeri, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Baki İlkin



**Annexe à la lettre datée du 22 juin 2007 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 13 juin 2007 que vous a adressée le représentant chypriote grec (A/61/956-S/2007/362), qui contient de nouvelles allégations de violations des « règlements internationaux régissant la circulation aérienne » et de « l'espace aérien de la République de Chypre », et de porter à votre attention ce qui suit.

Comme nous l'avons indiqué dans nos lettres précédentes, la dernière datant du 24 avril 2007 (A/61/881-S/2007/233), les allégations répétées de la partie chypriote grecque concernant de prétendues violations de l'espace aérien sont sans fondement et sont rejetées en bloc par nos autorités. Les accusations qui font l'objet de la présente lettre ne méritent pas une réponse détaillée puisqu'elles sont de la même nature. Je souhaite cependant insister une fois de plus sur le fait que les vols effectués dans l'espace aérien souverain et la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord ont lieu avec le plein assentiment des autorités compétentes de l'État. L'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'exerce aucune juridiction et n'a aucun droit de regard sur les vols effectués dans l'espace aérien national de la République turque de Chypre-Nord. Il convient de souligner que les allégations concernant de prétendues violations de règlements régissant la circulation aérienne sont infondées, la direction de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord étant seule habilitée à fournir des services en matière de trafic aérien et d'information aéronautique.

Il faudrait rappeler à l'administration chypriote grecque, une fois encore, que son homologue est, et a toujours été, l'administration chypriote turque, et non la Turquie. J'estime également qu'il est impératif de souligner, une fois encore, que l'attitude dont font preuve les représentants chypriotes grecs en ne cessant de répéter des affirmations fallacieuses n'a rien de sincère et ne constitue malheureusement pour la communauté internationale qu'une perte de temps précieux et d'énergie. Ils feraient mieux de réfléchir aux mesures concrètes à prendre pour parvenir à un règlement juste et équitable à Chypre dans le cadre de votre mission de bons offices.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant  
de la République turque de Chypre-Nord  
(*Signé*) Kemal **Gökeri**